

Arrêté N° 2024_00738_VDM

**SDI18/319 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 2 TRAVERSE DE LA
MARBRERIE - 13008 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal n°2018_03452_VDM du 20 décembre 2018 portant l'interdiction pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis traverse de la MARBRERIE 13008 - MARSEILLE parcelles n° 208838 O0020, 208838 O0021 et 208838 O002,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_03493_VDM du 27 décembre 2018,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n° 2019_00432_VDM du 5 février 2019, suite à la réalisation des travaux de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00372 du 08 février 2022, demandant les travaux définitifs de réfection ou de démolition de l'immeuble,

Vu l'arrêté de mise en sécurité_procédure urgente n°2022_01075 du 15 avril 2022, demandant la sécurisation des maçonneries dégradées,

Vu le diagnostic de solidité établi le 1^{er} avril 2022 par le bureau d'études DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE, concluant à la nécessité d'araser le bâtiment pour écarter définitivement tout risque,

Vu l'attestation de fin des travaux et mise en conformité structurelle, établie par le bureau d'études DMI Provence en date du 26 août 2022,

Considérant l'immeuble sis 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée Section 838O numéro 21, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 05 centiares,

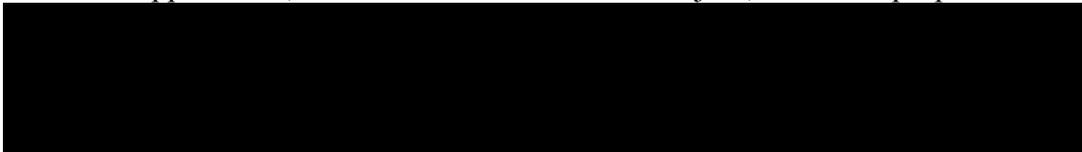
Considérant que les fluides de cet immeuble ne sont plus en fonction,

Considérant que les visites des services municipaux en date des 7 juillet 2022 et 27 février 2024 ont permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger attestés par DMI Provence ainsi que la stabilisation des ouvrages encore en place,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition mettant fin à tout danger attestés le 26 août 2022 par le bureau d'études DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE, dans l'immeuble sis 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée Section 838O numéro 21, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 05 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00372 signé en date du 08 février 2022 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE 8EME est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Patrick AMICO